

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 à 19h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Jean Léo Legault
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie
Charette Daniel	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2019-01-03

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AG2019-01-04 4. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération, respectivement du 11 décembre 2018 et du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

ADMINISTRATION

AG2019-01-05 6. Modification de contrat - Honoraires professionnels en architecture-Travaux de construction et de réaménagement (Bibliothèque Gaston-Miron) - Appel d'offres TP-2016-013

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-09-536, la Ville a octroyé un contrat à la société " Atelier Idéa " pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la Bibliothèque Gaston-Miron, pour un montant de 59 842.87\$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires aux étapes d'exécution, de design et de surveillance notamment dus au fait du dégarnissage du bâtiment et aux modifications d'aménagement de la collection proposée par le Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE la société "Désilets-Leroux, architectes" faisant affaire sous le nom "Atelier Idéa" a demandé un montant supplémentaire de 39 727.27\$ taxes nettes incluses, pour les modifications effectuées à ces étapes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'entériner la demande de modification de la société "Désilets-Leroux, architectes" faisant affaire sous le nom "Atelier Idéa" au contrat pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la Bibliothèque Gaston-Miron pour un montant supplémentaire de 39 727.27\$, taxes nettes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 99 570.14 \$, taxes nettes incluses;

b) de financer le montant supplémentaire par le règlement d'emprunt numéro 2016-AGEM-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2019-01-06 7. Modification de contrat - Services professionnels en structure- Travaux de construction et de réaménagement (Bibliothèque Gaston-Miron) - Appel d'offres TP-2016-014 -Conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-09-537, la Ville a octroyé un contrat à la société « Les Consultants SM inc. » pour des services professionnels en structure pour l'agrandissement de la Bibliothèque Gaston-Miron, pour un montant de 26 771.69\$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique supplémentaire a été requise;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires de démolition, de renforcement sismique et des études sur la composition des murs extérieurs ont été requis;

CONSIDÉRANT QUE des essais de résistance en cisaillement des briques du mur ont été requis;

CONSIDÉRANT QUE la société « Les Consultants SM inc » a demandé un montant supplémentaire de 20 443.59\$ taxes nettes incluses, pour les travaux supplémentaires requis.

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la demande de modification de « Les Consultants SM inc. » au contrat pour des services professionnels en structure pour l'agrandissement de la Bibliothèque Gaston-Miron pour un montant supplémentaire de 20 443.59\$ taxes nettes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 47 215.28 \$ taxes nettes incluses;

b) de financer le montant supplémentaire par le règlement d'emprunt numéro 2016-AGEM-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRÉSORERIE

Initiales	
Maire	Greffier

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AG2019-01-07 8. Adoption du règlement numéro 2018-AGEM-043 décrétant une dépense et un emprunt de 546 000\$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de la promenade riveraine et de la Place Lagny

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 11 décembre 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2018-AGEM-043 décrétant une dépense et un emprunt de 546 000\$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de la promenade riveraine et de la Place Lagny*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2019-01-08 9. Adoption du règlement numéro 2019-AG-050 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 15 janvier 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du

Initiales	
Maire	Greffier

règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-AG-050 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2019*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2019-01-09 10. Adoption du règlement numéro 2019-AGEM-044 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000\$ pour l'exécution de divers travaux et l'achat de divers équipements pour des édifices municipaux d'agglomération

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 15 janvier 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-AGEM-044 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000\$ pour l'exécution de divers travaux et l'achat de divers équipements pour des édifices municipaux d'agglomération*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

Initiales	
Maire	Greffier

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

AG2019-01-10 11. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h06.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier